



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 août 2000
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarantième session, deuxième partie

21-29 août 2000

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)

Rapport du Corps commun d'inspection (point 5)

Relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies

1. À sa 24e séance, le 23 juin 2000, le Comité a examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur les relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies (A/54/700) et les observations du Comité administratif de coordination y afférentes (A/54/700/Add.1).
2. Francesco Mezzalama, inspecteur du Corps commun d'inspection, a présenté le rapport et le représentant du Secrétaire général, les observations du CAC y relatives. L'inspecteur et le représentant du Secrétaire général ont répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du rapport.

Débat

3. L'établissement dans les délais voulus du rapport a été accueilli avec satisfaction car ce rapport donnait une première vue d'ensemble d'une question revêtant une importance grandissante. Il a été jugé extrêmement informatif et l'utilité des matériaux de référence figurant en annexe tout particulièrement soulignée. Il a donc été estimé que le rapport permettait de mieux cerner une question d'actualité et de définir l'orientation et la portée des initiatives récemment prises dans ce domaine et qu'il incitait à réfléchir comme l'ont bien montré les débats menés par le Comité.
4. La diversité des mandats et des activités des différentes entités des Nations Unies a été mise en relief. Il a été noté qu'il convenait de préserver une certaine souplesse et d'éviter l'adoption de procédures trop rigides. L'existence de risques associés au renforcement des liens avec le secteur privé a toutefois été soulignée. Il a été noté qu'il convenait de protéger l'intégrité et l'indépendance de l'Organisation et d'éviter tout conflit d'intérêts et toute influence indue. On a fait observer qu'il était fort probable que le secteur privé ne coopérerait pas avec l'Organisation des

Nations Unies pour des raisons purement altruistes, mais que certaines des activités qu'il menait correspondaient parfaitement aux objectifs de l'Organisation; sa contribution à l'éradication de maladies endémiques a notamment fait l'objet d'une mention particulière.

5. Ce qui était perçu comme la trop forte dépendance des organismes des Nations Unies vis-à-vis du soutien financier du secteur privé, phénomène directement lié à la diminution des fonds publics consacrés à l'aide au développement, était source de préoccupation. Le renforcement de la coopération avec le secteur privé ne devait pas se faire sans la pleine participation des gouvernements concernés et il convenait que l'ensemble du processus fasse l'objet d'un contrôle strict de la part des organes directeurs pertinents et soit soumis à un examen intergouvernemental.

6. Il a été estimé que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé devait se faire dans un cadre bien défini et se fonder sur des objectifs précis. On a souligné qu'il convenait de créer un groupe de travail chargé d'examiner la question de manière approfondie et de soumettre ses recommandations à l'Assemblée générale. Dans ce contexte, il a également été noté que le pacte mondial proposé par le Secrétaire général devrait également être examiné par le forum intergouvernemental compétent. Les gouvernements devraient fournir des directives afin que ce pacte soit compatible avec les politiques des États Membres.

Conclusions et recommandations

7. Le Comité a pris note de l'importance et de l'actualité de la question faisant l'objet du rapport.

8. Le renforcement prévu des relations entre les organismes des Nations Unies et le secteur privé devrait tenir compte de l'intégrité, de l'indépendance et du caractère international desdits organismes. Le Comité a souligné que la coopération avec le secteur privé devrait se conformer strictement aux règles et règlements de l'Organisation et aux décisions de l'Assemblée générale.

9. Le Comité s'est félicité du rapport du Corps commun d'inspection (A/54/700) et a fait à ce propos les observations ci-après :

Le Comité a souligné la nécessité pour l'Organisation d'envisager, par le biais d'un processus intergouvernemental, l'adoption de directives sur les relations avec le secteur privé et de s'employer à assurer la cohérence des mesures prises à l'échelon du système. Il a également reconnu la diversité des mandats et activités des divers organismes et la nécessité de préserver une certaine souplesse.

10. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social d'appeler l'attention des organes directeurs des organismes des Nations Unies sur le rapport du Corps commun d'inspection concernant les relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies et l'importance et l'actualité de la question faisant l'objet du rapport.

11. Le Comité a également souhaité être tenu au courant de l'évolution de la situation en la matière dans l'ensemble du système.